

## VILLE DE SPA – ARRÊTÉ DE POLICE

### Fermeture temporaire de la Rue de la Poste à l'occasion d'un rassemblement automobile organisé par D'Ieteren Luxury Performance le 23 septembre 2026

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;

Vu la loi communale;

Considérant que D'Ieteren Luxury Performance organise, à l'attention de plusieurs clients de la marque Maserati, une sortie automobile les 22 et 23 septembre 2026;

Considérant que les participants à cet événement seront accueillis à l'Hôtel Les Bains de Spa;

Considérant que, dans le cadre de cette organisation, un rassemblement des véhicules est prévu le mercredi 23 septembre 2026 au matin dans la Rue de la Poste, devant l'Hôtel Les Bains de Spa, préalablement au départ de la randonnée automobile;

Considérant que les organisateurs souhaitent disposer des véhicules entre 9h00 et 10h30 environ, à l'issue du petit-déjeuner et du briefing des participants, afin de permettre leur rassemblement et leur départ dans de bonnes conditions;

Attendu que la Rue de la Poste, de faible longueur, devra être temporairement occupée sur l'ensemble de sa longueur par les véhicules participant à ce rassemblement;

Attendu qu'aucune circulation générale ne pourra être maintenue dans la Rue de la Poste pendant la mise en place et le départ des véhicules;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les risques d'accidents et les encombrements et de garantir la sécurité des participants, des riverains et des autres usagers de la voie publique;

Attendu qu'il convient de garantir en toutes circonstances la progression des véhicules des services de secours et d'intervention;

Attendu que les mesures envisagées sont limitées dans le temps et dans l'espace et strictement nécessaires au bon déroulement de ce rassemblement;

Vu l'urgence;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 23 septembre 2026, de 9h00 à 10h30, et pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution, la Rue de la Poste sera temporairement fermée à la circulation des véhicules afin de permettre le rassemblement et le départ des véhicules participant à la sortie automobile organisée par D'Ieteren Luxury Performance.

**Article 2 :** Le 23 septembre 2026, de 9h00 à 10h30, et pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution, la circulation des véhicules sera interdite dans la **Rue de la Poste sur toute sa longueur**, à l'exception des véhicules de secours, de police et des véhicules autorisés par les services de police.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux :

- C.3 avec panneau additionnel « Excepté secours et police » aux deux accès de la Rue de la Poste;

Les véhicules participant au rassemblement seront autorisés à accéder à la Rue de la Poste pour la mise en place des véhicules et leur départ.

**Article 3 :** Le 23 septembre 2026, pendant les heures de fermeture et pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution, l'accès à la Rue de la Poste sera réservé aux véhicules participant au rassemblement ainsi qu'aux véhicules des services de secours et de police.

Les organisateurs et les participants devront se conformer aux instructions des services de police présents sur place.

**Article 4 :** Le **23 septembre 2026**, pendant les heures de fermeture et pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution, l'arrêt et le stationnement seront interdits dans la Rue de la Poste. Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.3** mentionnant les dates et heures d'interdiction aux emplacements concernés.

**Article 5 :** La signalisation existante qui serait contraire aux présentes dispositions sera masquée durant la période d'application du présent arrêté.  
La signalisation nécessaire sera placée aux emplacements appropriés conformément aux instructions des services compétents.

**Article 6 :** La Rue de la Poste devra rester accessible aux véhicules des services de secours pendant toute la durée du rassemblement.

L'organisateur devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression des véhicules de secours.

Les véhicules participant au rassemblement devront être disposés de manière à permettre, en cas d'urgence, leur déplacement rapide et à libérer sans délai le passage nécessaire aux véhicules de secours.

**Article 7 :** L'organisateur veillera au strict respect des présentes dispositions et des instructions données par les services de police.

Il veillera notamment à ce que l'occupation de la voie publique soit limitée à la durée strictement nécessaire au rassemblement et au départ des véhicules.

Aucun matériel ou dispositif supplémentaire ne pourra être placé sur la voie publique sans autorisation préalable.

**Article 8 :** Les présentes dispositions seront d'application le **23 septembre 2026**, de **9h00 à 10h30**, pour la durée strictement nécessaire à la mise en place, au rassemblement et au départ des véhicules.

**Article 9 :** Les services de police sont chargés de veiller au respect du présent arrêté.

À Spa, le 22 septembre 2026

Le Bourgmestre,  
N. TEFNIN

